

Notice d'information relative à la gestion des signalements externes

Responsable de traitement

L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (« OKAJU »), en tant qu'autorité compétente au sens de l'article 18 de la loi du 16 mai 2023 portant transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (« loi du 16 mai 2023 relative aux lanceurs d'alerte »), est responsable du traitement des données à caractère personnel qui lui sont communiquées par l'auteur d'un signalement effectué conformément à ladite loi.

Les coordonnées de l'OKAJU sont les suivantes :

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher - OKAJU
Mënscherechtshaus - Maison des Droits Humains
65, route d'Arlon
L-1140 Luxembourg
(+352) 283 73635

Finalités et bases légales

L'OKAJU peut être sollicité par tout lanceur d'alerte souhaitant effectuer un signalement externe. Au titre des missions qui lui sont confiées par la loi du 16 mai 2023 relative aux lanceurs d'alerte, l'OKAJU traite les données personnelles communiquées via les signalements afin de :

- Traiter et assurer le suivi des signalements externes
- Fournir un retour d'information aux auteurs de signalements
- Collecter des informations complémentaires auprès des auteurs de signalements
- Communiquer les signalements à l'Office des signalements, le cas échéant
- Transmettre les signalements à d'autres autorités compétentes nationales
- Transmettre les informations du signalement aux institutions et organes de l'UE compétents

Le traitement de vos données est alors nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont l'OKAJU est investi (art. 6-1, e) du RGPD).

Données personnelles traitées

Lorsque vous réalisez un signalement par email, l'OKAJU collecte les données personnelles que vous lui communiquez, tel que votre nom, prénom et vos coordonnées afin de pouvoir vous fournir un retour d'informations et d'assurer le suivi de votre signalement. L'OKAJU collecte également les données personnelles que vous mentionnez dans la description de la violation alléguée. Ces données peuvent inclure l'identité de l'auteur de la violation, ainsi que des informations relatives au comportement d'autres personnes, tels que des témoins.

Lorsque vous réalisez un signalement par téléphone ou en personne, d'autres coordonnées de contact pourront être collectées afin d'assurer le suivi de votre signalement.

Concernant la description de la violation, l'OKAJU vous invite à ne mentionner que les éléments d'information nécessaires au traitement de votre signalement et, en particulier, à ne pas mentionner de données sensibles (au sens de l'article 9 du RGPD) vous concernant, ou concernant des tiers, dès lors que cela n'est pas indispensable au traitement de votre signalement (données relatives à la santé, données relatives aux opinions politiques, aux convictions religieuses, etc.).

Catégories de destinataires

Seuls les membres du personnel habilités de l'OKAJU ont accès aux données personnelles communiquées dans le cadre d'un signalement, que celui-ci soit effectué par téléphone, par email ou en personne.

En cas de signalement via d'autres membres du personnel de l'OKAJU, ces derniers sont également tenus de respecter le secret quant à l'identité du lanceur d'alerte ou de la personne concernée. Ils transmettent alors le signalement au plus vite aux membres du personnel en charge du traitement.

Les données personnelles collectées sont enregistrées dans le système d'information de l'OKAJU, lequel est mis à disposition par des prestataires informatiques dûment sélectionnés et agissant en qualité de sous-traitants de l'OKAJU au sens du RGPD. Les données à caractère personnel fournies par le lanceur d'alerte ne peuvent être accessibles aux sous-traitants de l'OKAJU que dans le cadre d'une demande de support ou d'assistance spécifique.

Lorsqu'un signalement ne tombe pas dans le champ de compétences de l'OKAJU, les données collectées peuvent être transmises à d'autres autorités nationales compétentes ou à des institutions, organes ou organismes de l'Union européenne compétents dans le cadre de la coopération prévue par l'article 19 de la loi du 16 mai 2023 relative aux lanceurs d'alerte.

Si les faits révélés sont susceptibles de constituer un crime ou un délit, l'OKAJU est tenu d'informer les autorités judiciaires du signalement effectué.

Enfin, après examen, le signalement peut être communiqué à l'Office des signalements aux fins du prononcé d'une amende administrative à l'encontre de la ou des personne(s) concernée(s).

Durée de conservation

Les données personnelles contenues dans le signalement sont conservées pour une durée maximum de 10 ans à compter la clôture de la procédure menée par l'OKAJU dans l'exercice de ses missions.

L'OKAJU veille à ne collecter que les données personnelles nécessaires au traitement du signalement et s'abstient de collecter toute donnée qui n'est manifestement pas pertinente pour ledit traitement. En cas de collecte accidentelle de données personnelles non pertinentes par l'OKAJU, celles-ci sont effacées sans retard injustifié.

De même, lorsqu'un signalement est jugé infondé ou tombe en dehors du champ de compétence de l'OKAJU, les données personnelles obtenues dans le cadre de ce signalement sont effacées sans délai.

Vos droits

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15, RGPD), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16, RGPD), vous opposer au traitement de vos données (article 21, RGPD), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du RGPD et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

Pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données (DPO) de l'OKAJU dont les coordonnées sont reprises ci-après.

Coordonnées du DPO

Pour toute question concernant le traitement de données personnelles effectué par l'OKAJU dans le cadre de la gestion des signalements en tant qu'autorité compétente, vous pouvez contacter le DPO de l'OKAJU par email (dpo@okaju.lu) ou par courrier :

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher - OKAJU

À l'attention du DPO
Mënscherechtshaus
65, route d'Arlon
L-1140 Luxembourg

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'OKAJU constitue une violation du RGPD ou celui-ci n'a pas apporté une réponse satisfaisante à votre demande d'exercice de droit, vous pouvez [introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données \(CNPD\)](#).